



SAINT-MARTIN DE NIGELLES

**CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 17 NOVEMBRE 2015**

PROCÈS VERBAL

L'an deux mil quinze, le mardi 17 novembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activités, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre BILLEN, Maire.

Présents : Ms. Pierre BILLEN, Raynal DEVALOIR, Thomas RIBAUT, Emmanuel BERTHON, Francis MALBETE, Thierry PASQUIER, Olivier LYRE, Christian TIRLOY.
Mmes Isabelle FAURE, Béatrice BOUCHAUDY, Isabelle CROZE, Suzanne MOUGEOT, Mylène PREVOST, Josette PICARD, Denise TORCHEUX, Christèle COCHET, Nicole TALLET, Christelle MALEAPPA.

Absents excusés :

Isabelle FAURE, pouvoir à Pierre BILLEN
Joël HUELLOU, pouvoir à Raynal DEVALLOIR
Christelle MALEAPPA, pouvoir à Christian TIRLOY

Absent: Olivier LYRE

Le quorum étant atteint Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h30.

Monsieur le Maire demande de respecter une minute de silence en mémoire des victimes des attentats du vendredi 13 novembre 2015.

I. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Emmanuel BERTHON est désigné secrétaire de séance.

II. PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 JUIN 2015

Le procès verbal de la séance du 22 septembre est adopté à la majorité.

III. CONVENTION CADRE UNIQUE AVEC LE CDG

Le Maire informe l'assemblée :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°85-643 modifié relatif aux centres de gestion,

Dans le cadre de la cotisation annuelle obligatoire assise sur la masse salariale versée par les collectivités affiliées, le Centre de Gestion de la F.P.T. d'EURE-ET-LOIR (CdG 28) met en œuvre des missions dites « obligatoires » à destination des collectivités locales euréliennes affiliées. Celles-ci sont énumérées à l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment:

- Information sur l'emploi public territorial, assistance conseil en matière de recrutement, aide à la mobilité (conseil emploi)
- Organisation des concours et examens professionnels,
- Publicité des créations et vacances d'emploi,
- Fonctionnement et secrétariat des instances paritaires et médicales (Conseils de discipline, Commissions administratives paritaires, Comité technique, Comité Médical Départemental et Commission de Réforme)
- Assistance juridique statutaire,
- Assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

Au-delà de ces missions obligatoires, le Conseil d'Administration du CdG 28 a décidé de développer, pour répondre aux besoins des collectivités, des prestations « facultatives » visant à « *assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements* » et à assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Actuellement, les prestations facultatives du CdG 28, sont les suivantes (réalisées sur site ou au Centre de Gestion) :

➔ **THEME « EMPLOI » :**

- Prestation de « Mise à disposition d'agents » (sur site) ,
- Prestation d' « Tutorat / accompagnement à la prise de poste » (sur site),
- Prestation « Expertise administrative, budgétaire » (sur site),
- Prestation d' « Aide au recrutement » ,
- Prestation d' « Aide à la description de poste » (sur site),
- Prestation « Aide au repositionnement professionnel / Conseil en mobilité » ,

➔ **THEME « GESTION DES CARRIERES » :**

- Prestation « Calcul et gestion des procédures de versement des allocations chômage » ,
- Prestation « Réalisation et contrôle des dossiers retraite C.N.R.A.C.L » ,
- Prestation « conseil juridique en ressources humaines » ,
- Prestation « expertise statutaire sur site » ,

➔ **THEME « SANTE ET ACTION SOCIALE » :**

- **Prévention des risques professionnels**
 - Prestation « Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels » (DU/EVRP),
 - Prestation « Intervention d'un Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection (ACFI) » .
- **Accessibilité**
 - Prestation « Accessibilité des locaux professionnels » .
- **Insertion et maintien dans l'emploi**
 - Prestation « Maintien dans l'emploi / Reclassement professionnel » ,
 - Prestation « Bilan socio-professionnel » ,
 - Prestation « Accompagnement social » ,
- **Contrats collectifs :** Assurance risques statutaires ; assurance complémentaire santé : assurance garantie maintien de salaire ; action sociale

Le CdG 28 propose ainsi aux collectivités et établissements affiliés une convention-cadre leur ouvrant la possibilité de solliciter, en tant que de besoin, l'une ou plusieurs prestations facultatives du CdG28 précitées, à l'exception des contrats groupes mutualisés qui font l'objet de conventions particulières.

Cette convention-cadre ainsi que ces annexes, jointes à la présentes, définissent les contours des prestations proposées (nature, conditions générales de mise en œuvre et d'utilisation, durée, tarification, conditions de résiliation, voies de recours...).

Considérant ce qui précède, le Maire propose à l'assemblée délibérante, l'adhésion de principe aux missions facultatives du CdG 28, et d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la

convention-cadre jointe, et en fonction des besoins de la collectivité, les demandes d'interventions afférentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE D'ADHERER à l'ensemble des missions facultatives susvisées, développées par le Centre de Gestion de la F.P.T. d'EURE-ET-LOIR (CdG28),

APPROUVE les termes de la convention-cadre et ses annexes jointes,

AUTORISE l'autorité territoriale ou son représentant dument habilité :

- d'une part à recourir aux prestations facultatives en tant que de besoins,
- d'autre part à signer tous documents dans le cadre précité (à savoir la convention-cadre et les demandes d'intervention nécessaires, etc...).

PREND ACTE qu'à la signature de la présente convention et d'un commun accord, les conventions préexistantes de même nature portant sur la réalisation d'une ou plusieurs missions facultatives conclues entre le CdG 28 et la collectivité, sont résiliées de plein droit (à l'exception des conventions d'adhésions aux contrats groupe collectifs assurance risques statutaires ; assurance complémentaire santé ; assurance garantie maintien de salaire ; action sociale).

PREND ACTE que cette adhésion de principe n'engendre aucune cotisation annuelle supplémentaire pour la collectivité ; seules seront facturées les prestations facultatives réellement effectuées à la demande de l'autorité territoriale, dans les conditions tarifaires fixées par le Conseil d'Administration du CdG28.

IV. RETROCESSION VOIRIE OREE DE SAINT-MARTIN

Monsieur le Maire indique aux conseillers que ce point est retiré de l'ordre du jour dans l'attente de complément d'informations. En effet, la voirie du lotissement l'Orée de Saint Martin est privée depuis sa création il y a environ 15 ans. La société TEPAC souhaite rétrocéder la voirie à la commune (transfert effectué habituellement dans les 10 ans).

Monsieur le Maire souhaite reporter le transfert pour pouvoir négocier au préalable avec la société TEPAC sur les points suivants :

- Frais de notaire liés à la cession,
- Prise en charge par la société TEPAC de la réparation de la fuite sur le robinet d'alimentation de la réserve d'eau présente sur le lotissement (devis de 2.300 €).

Adopté à l'unanimité.

V. INDEMNITE DE CONSEIL DU TRESORIER

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un courrier du trésorier concernant les indemnités de conseil versées dans le cadre de ses fonctions.

Une nouvelle délibération est à prendre à chaque renouvellement de conseil municipal. Comme chaque année, l'indemnité du chef de centre s'occupant de notre commune est réévaluée. L'indemnité de référence se monte 555,15€. Le taux habituel appliqué par la commune est de 40%, soit une indemnité de 222,06€.

Monsieur le Maire propose d'entériner cette indemnité jusqu'à la fin du mandat. Le conseil **DÉCIDE** de **REJETTER** la proposition par :

6 voix pour : Pierre BILIEN, Isabelle FAURE, Emmanuel BERTHON, Nicole TALLET, Christelle COCHET, Béatrice BOUCHAUDY

7 voix contre : Christian TIRLOY, Christèle MALEAPPA, Suzanne MOUGEOT, Thomas RIBAUD, Thierry PASQUIER, Raynal DEVALLOIR, Joël HUELLOU.

5 abstentions : Josette PICARD, Isabelle CROZE, Francis MALBETTE, Denise TORCHEUX, Mylène PREVOST.

Monsieur le Maire propose de fixer le taux pour l'année 2015 à 40 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par **17 voix pour et 1 voix contre** (Suzanne MOUGEOT) de fixer le taux des indemnités de conseil à 40 % pour l'année 2015, soit 222,06 €.

VI. REMBOURSEMENT FRAIS ELU

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une demande de remboursement de frais de M. Emmanuel BERTHON, effectués lors de divers achats pour le compte de la commune. Les justificatifs sont joints. Le montant s'élève à 218,14 €. Monsieur le Maire propose de rembourser cette somme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité, de rembourser cette somme à M. Emmanuel BERTHON

VII. APPROBATION RAPPORT D'ACTIVITES 2014 DE LA CCVD

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités 2014 de la CCVD.

Le document très volumineux présent en mairie et sur le site de la CCVD a pu être consulté par les élus et le public.

Francis MALBETTE indique que l'utilisation du document unique à destination du personnel n'est pas clairement décrite dans le rapport.

Suzanne MOUGEOT fait remarquer que ce document a été présenté en 2015 à la CCVD et qu'il s'agit du rapport 2014.

Monsieur le Maire nous fait part que le PLH, élaboré par la commission habitat dont il est le vice-président, a été présenté à Orléans à une assemblée qui l'a approuvé à l'unanimité. Il informe par ailleurs l'assemblée que le nombre réduit de naissances sur la commune de Saint-Martin (6 naissances en 2013) risque d'entraîner la suppression d'une classe de maternelle à la rentrée prochaine.

Christian TIRLOY relève, selon lui, un manque de communication des élus de la commune au sein de la communauté de communes et qui ne permet pas d'établir un débat démocratique sur les activités de la CCVD.

Raynal DEVALLOIR indique que le bulletin « Val de Drouette Information » est diffusé dans les boîtes aux lettres et que les informations sont également disponibles sur le site internet de la CCVD. D'autre part, il rappelle que le conseil communautaire est ouvert au public.

Monsieur le Maire indique que la participation des élus aux très nombreux syndicats et diverses instances liées à l'activité communale, dont la CCVD, rends très problématique l'élaboration systématique de comptes rendus sur les débats qui s'y déroulent.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à **l'unanimité** le rapport d'activités 2014 de la CCVD.

VIII. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire nous informe qu'une réunion des élus des communes de la CCVD aura lieu le 24 Novembre 2015 à 20h00 à la salle Savonnière à Epernon au sujet de la fusion des communautés de communes.

Christian TIRLOY indique qu'il reste 1 mois pour se positionner sur le sujet et souhaiterait qu'un débat soit organisé après la réunion du 24. Il rappelle également que le préfet a prévu d'arrêter la fusion en mars 2016.

Monsieur le Maire indique que de nombreux points concernant l'organisation de la nouvelle communauté de communes restent encore en suspens et que la marge de manœuvre de Saint Martin, sur le sujet, est extrêmement réduite du fait de son enclavement au milieu du territoire de la future communauté et de l'obligation d'être rattachée à une communauté tout en respectant la continuité territoriale.

Monsieur le Maire nous informe également qu'une réunion des élus des communes concernées par la fusion aura lieu le 2 décembre aux Prairiales à Epernon et invite tous les conseillers à y participer.

Monsieur le Maire, nous informe qu'une formation sur la sécurité des feux d'artifice est proposée. Emmanuel BERTHON se dit intéressé pour participer à cette formation.

Monsieur TIRLOY signale que plusieurs infractions ont été constatées sur le sens unique de la rue de la Drouette. Monsieur le Maire indique que le problème a été transmis à la gendarmerie.

Monsieur TIRLOY nous fait part d'une coupure d'eau imprévue dans le bourg. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une erreur de manipulation lors des travaux de réparation engagés sur la fuite d'eau qui a eu lieu rue Maurice PELTIEZ.

Monsieur TIRLOY demande des informations concernant la clôture mise en place illégalement sur le terrain de la Vallée Grosse. Monsieur le Maire indique qu'une déclaration « préalable » de travaux a été déposée en mairie, à posteriori, les propriétaires du terrain ayant déclaré ne pas être informés de la procédure.

Emmanuel BERTHON demande des informations concernant le raccordement électrique accordé pour ce même terrain. Monsieur le Maire confirme la situation et indique qu'il lui est impossible d'interdire un branchement provisoire.

Suite à des problèmes remontés concernant l'extinction prématurée de l'éclairage public durant le ramassage scolaire, certains matins où le ciel est couvert, Emmanuel BERTHON rappelle le fonctionnement du nouveau dispositif de régulation de l'éclairage public, mis en place cet été afin de réaliser des économies.

Pour permettre de programmer une coupure de l'éclairage de minuit à 5 heures du matin, les interrupteurs crépusculaires installés initialement dans les armoires électriques ont été remplacés par des horloges astronomiques. Ces appareils calculent quotidiennement le lever et le coucher du soleil en fonction de leurs positions géographiques et pilotent ainsi l'allumage et l'extinction de l'éclairage sans tenir compte de la luminosité liée aux conditions atmosphériques. De ce fait, la programmation est établie pour des conditions de luminosité moyenne.

Il est convenu de prendre contact avec le SDE qui gère notre éclairage public et d'étudier avec eux le moyen de modifier la programmation afin d'améliorer la sécurité de nos enfants.

Nicole TALLET nous fait part que l'affichage des comptes rendus de conseils municipaux est apprécié de nombreux Nigellois.

IX. QUESTIONS DU PUBLIC :

La séance est levée à 22h15

**Le Maire,
Pierre BILIEU.**

Le secrétaire de séance,